

# **Règlement d'établissement du cercle scolaire de Romont, Mézières/Berlens et Billens/Hennens**

## **Règles de vie**

L'éducation des enfants se fait en premier lieu dans le milieu familial. L'école étant un lieu de rencontre où se retrouvent élèves, enseignants et nombre d'intervenants ponctuels, il est important que les relations entre les uns et les autres soient empreintes de respect et de courtoisie.

Les valeurs suivantes définissent le cadre de vie au sein de notre établissement.

- Je respecte les adultes, mes camarades et moi-même.
- Je respecte l'environnement.
- Je respecte le matériel et les locaux mis à disposition.
- Je respecte les règles établies dans le bâtiment.

## **Relation école-famille**

Le partenariat école-famille est indispensable. Lorsqu'un problème se présente, qu'une situation se détériore, que des questions appellent des réponses, la Direction d'Etablissement encourage vivement les parents à prendre contact directement avec les enseignants concernés.

Le corps enseignant souhaite que les parents incitent leur enfant à être assidu dans son travail. Il les encourage vivement à s'intéresser, dans la mesure de leurs possibilités, à la vie de l'école en participant aux séances de parents et à toutes les autres activités organisées à leur intention, en faisant part aux enseignants et/ou aux autorités scolaires de toutes suggestions, remarques, critiques ou félicitations concernant la vie scolaire de leur enfant.

Ce dialogue et ces échanges directs, souhaités par les enseignants, se révèlent toujours très positifs. À tout moment, le corps enseignant et les parents peuvent solliciter un entretien.

En cas de besoin la Direction d'Etablissement peut être sollicitée.

De la même manière La Direction d'Etablissement peut demander à rencontrer les parents ou(et) les enseignants.

## **Activités scolaires**

Comme le prévoit le RLS dans son article 33, l'enseignement peut être organisé, durant maximum deux semaines par année scolaire, sous forme de classes vertes, de journées ou de camp de sport, d'excursions ou de courses d'école. Aussi, ces activités sont obligatoires, en tant que temps scolaire.

## Congés

Un congé peut être octroyé pour des motifs justifiés et dûment attestés :

- Un événement familial important ;
- Une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important ;
- Un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement ;

Sous réserve des motifs cités ci-dessus, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié. Les parents sont invités à planifier leurs vacances **en respectant** les calendriers scolaires qui sont publiés sur le site de la DICS.

**!!! Toute demande de congé doit être transmise à l'aide du formulaire ad hoc !!!**

Pour un congé prolongé, ne relevant pas de la maladie et excédant quatre semaines, la demande doit être faite par écrit, auprès de la Direction de l'Instruction Publique, de la Culture et du Sport.

Les absences pour des rendez-vous médicaux ou dentaires sont à annoncer au plus tôt à l'enseignant(e) concerné(e).

## Absences

En cas de maladie ou d'accident, les parents ou les autres personnes qui ont la garde de l'enfant *téléphonent* à l'enseignant **dès 7h30**, mais au plus tard **10 minutes avant le début de l'école** pour signaler son absence.

Cette règle est également valable pour le 2<sup>e</sup> jour d'absence et les suivants. Pour les maladies qui durent plus de 4 jours de classe, un certificat médical est exigé. Les week-ends, les congés et les vacances ne comptent pas dans ces 4 jours.

## Absences non annoncées

Afin de pouvoir agir rapidement en cas de disparition d'un élève sur le chemin de l'école, les enseignants utilisent la procédure suivante :

- Lorsqu'un enseignant constate une absence non annoncée, il prend contact immédiatement avec les parents ou la personne de contact pour déterminer ce qu'il en est.
- Si l'enseignant n'arrive pas à atteindre ces personnes, il le signalera immédiatement à la Police Cantonale qui procédera à la recherche de l'enfant.

**!!! En cas d'intervention de la police, les frais inhérents seront mis à la charge des parents !!!**

En cas d'absence illégitime, arrivées tardives répétées ou d'un congé obtenu sur la base de fausses déclarations, la Direction d'Etablissement dénonce les parents à la Préfecture.

## **Transport**

*L'organisation et la responsabilité des transports scolaires sont placées sous l'autorité communale. Leur réglementation figure dans le règlement scolaire.*

## **Trajet scolaire**

Les déplacements maison-école sont sous la responsabilité des parents.  
*En cas de transports scolaires organisés les parents sont responsables du trajet maison-arrêt du bus.*

## **Déménagement**

En cas de déménagement en cours d'année scolaire, les parents avertissent la Direction d'établissement au plus vite. *S'ils souhaitent maintenir leur enfant dans le cercle scolaire, malgré le déménagement, ils doivent formuler une demande écrite à l'inspecteur des écoles au minimum un mois avant le changement de domicile.*

## **Données personnelles**

Les parents sont responsables de transmettre sans délai tout changement de données personnelles (adresse, téléphone, etc).

## **Périmètre, temps scolaires, horaires**

L'entrée dans les bâtiments est réservée aux élèves qui ont des leçons et aux personnes qui y sont autorisées. Pendant le temps scolaire, les aires de récréation ne sont pas accessibles aux parents des élèves ainsi qu'au public. L'accès au périmètre de l'école est interdit aux parents lorsqu'ils amènent ou récupèrent leurs enfants avant et après l'école. Les parents déposent et attendent leurs enfants hors de ce périmètre.

Les enseignants assurent la surveillance de la cour d'école durant les récréations, ainsi que 10 minutes avant et après l'école. **Aussi, pour des raisons de sécurité, nous vous demandons d'envoyer vos enfants pour qu'ils arrivent dans l'enceinte de l'école au plus tôt 10 minutes avant le début des cours ou 5 minutes avant le départ du bus.**

*Si des horaires de bus découlent une attente excédant 10 minutes entre le moment où l'enfant est déposé dans la cour de son école et la sonnerie, la Commune met en place une surveillance pour ce temps dépassant les 10 minutes réglementaires.*

*Les chiens sont strictement interdits dans le périmètre de l'école.*

## **Interdictions**

La consommation de gomme à mâcher est strictement interdite dans le périmètre de l'école.

L'utilisation d'appareils électroniques (téléphones portables, tablettes tactiles, MP3, baladeurs, radios, etc) est strictement interdite dans le périmètre de l'école ainsi que lors des manifestations scolaires (camps, journées de sport, etc) sauf autorisation spéciale accordée par l'enseignant(e). Dès l'arrivée dans la cour, les élèves les éteignent et les rangent.

L'enseignant confisque sur-le-champ tout objet dangereux susceptible de porter atteinte à la dignité d'autrui. Il peut également confisquer tout objet de nature à perturber l'enseignement ou dont l'élève ferait un usage contraire aux directives du département ou à ce règlement.

Tout objet confisqué est confié à la Direction d'Etablissement. La restitution a lieu dans un délai maximal de deux semaines suivant la confiscation. Les parents prennent contact avec la Direction d'Etablissement pour fixer le moment de la restitution.

## **Sanctions**

Le non-respect des points notés dans le présent règlement peut entraîner un avertissement ou une sanction selon les articles 67 et 68 du RLS.

Le Responsable d'Etablissement

Le Corps enseignant

